PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°BFC-2026-193

PUBLIÉ LE 23 NOVEMBRE 2026

Sommaire

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon /
BFC-2026-11-23-00001 - 2026 11 23 - Arrêté 70-2026 - Mathilde BRUNOT - RAA (2 pages) Page 3
Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /
BFC-2026-08-18-00023 - RABFC Arrêté de deleg EN RRA DRAJES LP 0826 (2 pages) Page 6

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon

BFC-2026-11-23-00001

2026 11 23 - Arrêté 70-2026 - Mathilde BRUNOT - RAA

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale
de l'administration pénitentiaire

La direction interrégionale
des services pénitentiaires de Dijon

ARRÊTÉ n° 70-2026

Relatif à l'intérim du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Varennes-Le-Grand de Madame Mathilde BRUNOT, directrices des services pénitentiaires

et donnant subdélégation de signature

en matière d'actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire et en matière d'ordonnancement secondaire

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Vu l'arrêté ministériel JUSK 0906392A en date du 12 mars 2009 modifié relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : JUST2625156A en date du 28 Septembre 2026 portant nomination de monsieur Julien MOREL D'ARLEUX, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon à compter du 15 octobre 2026 ;

Vu la décision NOR : JUSK2625856S du 12 Octobre 2026 portant délégation de signature (direction générale de l'administration pénitentiaire) ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 26-341 BAG du 19 Octobre 2026 portant délégation de signature à monsieur Julien MOREL D'ARLEUX, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon ;

Vu l'arrêté du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon n° 60/2026 du 22 Octobre 2026 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire ;

Vu la note d'intérim du directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon du 18 Novembre 2026 relative aux missions d'intérim de Madame Mathilde BRUNOT, directrice des services pénitentiaires, en remplacement de Madame Elodie BONAVITA, cheffe d'établissement du Centre Pénitentiaire de Varennes-le-Grand.

ARRÊTE

Article 1 : Madame Mathilde BRUNOT, directrice des services pénitentiaires est placée en position d'intérim de la cheffe d'établissement du Centre Pénitentiaire de Varennes-le-Grand à partir du 23 Novembre 2026, et à ce titre, disposera de l'intégralité des pouvoirs attachés aux fonctions dont elle assure l'intérim.

Article 2 : Subdélégation de signature lui est donnée

A l'effet de signer pour l'ensemble des personnels de toutes catégories placées sous son autorité, titulaires, stagiaires et non titulaires, les actes de gestion requis par le fonctionnement quotidien du service dans les limites des compétences afférentes au poste occupé.

Article 3 : Subdélégation de signature lui est donnée

- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim, imputées sur le compte de commerce 912, en dessous du seuil de 8 000€ HT.
- Pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement qu'il administre en sa qualité de chef d'établissement par intérim imputées sur le BOP régional 107. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 8 000 € HT.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs spécial des régions Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 23 Novembre 2026

Le Directeur Interrégional

Julien MOREL D'ARLEUX

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Dijon
72 A rue d'Auxonne – BP 13331 – 21033 Dijon Cedex
Téléphone : 03 80 72 50 00
www.justice.gouv.fr

Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté

BFC-2026-08-18-00023

RABFC Arrêté de deleg EN RRA DRAJES LP 0826

RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté n°
portant délégation de signature à Monsieur Laurent POTTIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Le recteur de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon, chancelier des universités

VU le code de l'éducation, notamment ses articles R. 222-17 et R. 222-17-1, le code du sport et le code de l'action sociale et des familles ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports ;

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 27 juillet 2026 portant nomination de M. Pierre MOYA, recteur de la région académique Bourogne-Franche-Comté, recteur de l'académie de Besançon ;

VU l'arrêté du 20 mai 2025 portant nomination de M. Laurent POTTIER, dans un emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté.

ARRÊTE

Article 1 :

Délégation est donnée à Monsieur Laurent POTTIER, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté, à l'effet de signer, d'une manière permanente, les arrêtés, conventions, actes, documents et correspondances à caractère administratif relevant de son domaine de compétences et notamment :

En matière de formation, certification et emploi :

- Habilitation des formations, dérogations ;
- Certification et délivrance des diplômes dans le champ de l'animation et du sport ;
- Validation des acquis de l'expérience pour le champ de l'animation et du sport ;
- Organisation des jurys ;
- Contrôle des formations.

En matière de jeunesse et d'éducation populaire :

- Attribution et évaluation des postes FONJEP.

En matière de sport :

- Agrément des centres de formation des clubs sportifs professionnels.

En matière d'organisation du service :

- Décision et correspondances administratives relatives à l'organisation du service.

Article 2 :

Sont exclus de la délégation donnée à l'article 1, les actes et documents suivants :

- la signature des conventions liant l'Etat à la région, aux départements et à leurs établissements publics ;
- les correspondances, décisions adressées au Président de la République, au premier ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, à la Présidente du Conseil régional et aux présidents des Conseils départementaux ; aux collectivités territoriales ou à leurs établissements publics ;
- les actes réglementaires et autres arrêtés de portée générale ;
- les requêtes, mémoires et autres correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
- la constitution de commissions, de comités du niveau régional.

Article 3 :

Monsieur Laurent POTTIER peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. La liste des agents habilités devra être transmise au recteur de région académique. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté pris au nom du recteur de région académique et signé par Monsieur Laurent POTTIER qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région académique.

Article 4 :

Le secrétaire général de la région académique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil de actes administratifs de la région académique.

Fait à Besançon, le 18 août 2026
Le recteur de la région académique Bourgogne-Franche-Comté,
recteur de l'académie de Besançon,
chancelier des universités,

SIGNE

Pierre MOYA